

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« qu'elle met à jour de façon régulière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune précision n'est apportée sur la mise à jour du répertoire numérique des représentants d'intérêts. Il convient de prévoir une actualisation régulière.

Étant donné l'étendue de ce registre, cette précision est bien nécessaire.